



M R C

JARDINS-DE-NAPIERVILLE

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT ADM-161-2017

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC des Jardins-de-Napierville, que **mercredi, le 14 juin deux mille dix-sept à 20 heures** lors d'une séance ordinaire, le Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville, située au 1767, Principale à Saint-Michel, adoptera s'il y a lieu, avec dispense de lecture:

Le règlement numéro ADM-161-2017

Règlement ayant pour objet d'autoriser la conclusion avec la ville de Saint-Rémi d'une nouvelle entente portant sur des modifications existantes relatives à l'entente de la Cour municipale commune de Saint-Rémi.

Le règlement numéro ADM-161-2017 sera disponible pour consultation au bureau de chacune des municipalités de la MRC, au bureau de la MRC ainsi que sur le site internet de la MRC www.mrcjardinsdenapierville.ca.

Donné à Saint-Michel, ce 16e jour de mai 2017.

Nicole Inkel

Directrice générale et

Secrétaire- trésorière

MRC des Jardins-de-Napierville

RÈGLEMENT NUMÉRO ADM-161-2017

Règlement autorisant la conclusion d'une nouvelle entente portant sur des modifications aux conditions existantes relative à l'entente de la Cour municipale commune de Saint-Rémi.

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville désire se prévaloir des articles 19 et suivants de la *Loi sur les cours municipales* pour conclure une nouvelle entente portant sur des modifications aux conditions existantes relatives à l'entente de la Cour municipale commune de Saint-Rémi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal;

Par conséquent, il est proposé par :

Appuyé par :

Et résolu unanimement que le Conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Jardins-de-Napierville adopte le règlement numéro ADM-161-2017 en vue d'autoriser la conclusion d'une nouvelle entente portant sur des modifications aux conditions existantes relatives à l'entente de la Cour municipale commune de Saint-Rémi, en conséquence, le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1:

La MRC des Jardins-de-Napierville autorise la conclusion d'une nouvelle entente portant sur des modifications aux conditions existantes relatives à l'entente de la Cour municipale commune de Saint-Rémi. Cette entente est annexée comme Annexe "A" au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement abroge et remplace le règlement ADM-147-07.

ARTICLE 3 :

Le Préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer ladite entente.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Paul Viau, Préfet
Nicolehkel, Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le 10 mai 2017
Adopté le
Promulgué le